

COÛT HORAIRE DE FACTURATION DES AGENTS COMMUNAUX

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°2 «de fixer, sans limites particulières, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de la modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées» ;

Les agents communaux sont amenés à intervenir sous forme d'entraide interne pour les besoins de d'autres budgets (CCAS, SSIAD, chaufferies), pour le compte de tiers public (Scène de Pays, Mauges Communauté...) ou privé (associations, dans le cadre d'un sinistre...). Afin de pouvoir facturer ces interventions, il est nécessaire de fixer les coûts horaires, par catégorie d'agents qui peuvent être concernés.

Les coûts horaires ci-dessous ont été calculés à partir des données de l'année 2022 :

Catégorie d'agent	Coût horaire
Agent technique	26,25 €
Agent informatique	24,20 €
Agent administratif	25,45 €
Agent d'entretien	21,75 €
Agent régisseur	25,05 €

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De fixer les coûts horaires de mise à disposition des agents communaux selon la grille ci-dessus.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 30 août 2023.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

